



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations**

**Arrêté relatif à la formation du jury criminel
pour l'année judiciaire 2023 - 2024**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- Vu** le Code de procédure pénale modifié et complété, et notamment les articles 254 à 267 et A36-12 ;
- Vu** le Décret n° 2014-227 du 24 février 2014, portant délimitation des cantons dans le département des Alpes-Maritimes ;
- Vu** le Décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** les tableaux de recensement établis par l'INSEE, indiquant les chiffres des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, par arrondissements, cantons, communes et fixant à 1 111 390 le chiffre de la population totale pour le département des Alpes-Maritimes ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le nombre de jurés appelés à former la liste annuelle pour le service des assises du département pour l'année judiciaire 2023 – 2024, est fixé à 1 000.

.../...

Article 2 : la ventilation des jurés du département par cantons, communes et communes regroupées, et la désignation des maires présidents appelés à procéder au tirage au sort, sont précisées dans le tableau ci-après.
Soit un total de : 1 000 jurés pour le département des Alpes-Maritimes.

Article 3 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Sous-préfet de Grasse, la Sous-préfète de Nice-Montagne, le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice, le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Grasse et les Maires du département des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **23 MARS 2023**


*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*
Philippe LOOS